

Règlement du jeu #SouriezMasqué

Article 1 – Présentation de la Société Organisatrice

La Fédération Française d'Orthodontie GIE, ci-après désignée sous le nom "La Société Organisatrice", dont le siège social est situé 79 rue de Tocqueville, 75017 Paris - France, immatriculé sous le numéro RCS 480 333 814, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 15/06/20 au 30/09/20 intitulé "#SouriezMasqué".

Le jeu concours est accessible via les comptes Facebook et Instagram de la Société Organisatrice.

Facebook : <https://www.facebook.com/Orthodontie-et-Vous-217876274942198/>

Instagram : <https://www.instagram.com/orthodontieetvous/?hl=fr>

Article 2 – Participation

La participation à ce jeu est réservée aux internautes membres des réseaux sociaux Facebook et Instagram personnes physiques majeures (si la photographie appartient à une personne mineure elle peut être publiée par son représentant légal) selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France, à l'exception du personnel salarié de la Société Organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu concours, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu concours.

La participation au jeu concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire Français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer au jeu concours, le participant doit :

- 1) Poster sa photo avec le masque sur Facebook ou Instagram de la Société Organisatrice
- 2) Mentionner #SouriezMasqué et @Orthodontieetvous
- 3) Partager autour de soi et obtenir un maximum de likes

Pendant la durée du jeu concours, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son compte Facebook ou Instagram et son adresse e-mail ou celle du représentant légal s'il est mineur. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

Un participant qui aurait créé plusieurs adresses e-mail avec la même adresse postale et le même nom ne pourra prétendre au gain.

La période de jeu sera du 15 juin au 30 septembre 2020.

Article 4 – Dotations

La dotation se compose de 10 lots :

- 5 bons cadeaux de 50 euros
- 5 lots de 2 places de ciné (valeur 20 euros)
- + un prix spécial coup de cœur du Jury de la FFO => 1 litho dédicacée

Article 5 - Désignation des gagnants et modalités d'attribution des dotations

5 gagnants seront désignés en fonction de leur nombre de likes sur leur photo masquée dans un délais de 30 jours suivant la fin du jeu concours.

5 autres gagnants seront désignés par les membres de la commission communication de la Société Organisatrice en fonction de l'appréciation de leur photo masquée dans un délais de 30 jours suivant la fin du jeu concours.

Les gagnants seront informés de leur désignation dans les 30 jours suivant la fin du jeu concours en commentaire de leur publication Facebook ou Instagram. Il sera alors annoncé aux gagnants leur gain d'un lot et invité à contacter la Société Organisatrice par message privé sur Facebook ou Instagram pour procéder à l'envoi du lot (récupération de l'adresse mail du gagnant ou de celle de l'un des parents s'il est mineur).

Les lots seront envoyés dans un délai de 8 semaines suivant la clôture du jeu concours à l'adresse postale fournie par les gagnants à la Société Organisatrice.

Si l'un des gagnants prévenu ne se manifeste pas dans les 30 jours après la publication du commentaire sur sa publication Facebook ou Instagram, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que l'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation équivalente.

Article 6 - Publicité

En participant au jeu concours, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à communiquer leurs noms/pseudos et photographie masquée, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur les comptes Facebook et Instagram de la Société Organisatrice.

Article 7 - Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Article 8 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou des plate-formes Facebook et Instagram empêchant l'accès au jeu concours ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu concours
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook ou Instagram

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu concours de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 9 – Dépôt du règlement

Le règlement est librement consultable sur la page Facebook de la société Organisatrice à cette adresse : <https://www.facebook.com/Orthodontie-et-Vous-217876274942198/>

Le règlement du jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : 79 rue de Tocqueville, 75017 Paris

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une demande par foyer).

Article 10 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu concours sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire au Service Communication de la Société Organisatrice - 79 rue de Tocqueville, 75017 Paris.

Article 11 – Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu concours devra être formulée par écrit et adressée à la Société Organisatrice - 79 rue de Tocqueville, 75017 Paris.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 12 - Informations générales

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu concours terminé en s'adressant à la Société Organisatrice - 79 rue de Tocqueville, 75017 Paris.

2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu concours ne pourra être prise en considération au-delà du 01/10/2020.